

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022 AYANT POUR EFFET D'ADHÉRER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) que pour le maire;

CONSIDÉRANT qu'un règlement suivant lequel une municipalité locale de moins de 20 000 habitants adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux à l'égard du maire seulement ne peut être adopté que si la décision comporte le vote favorable du maire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 246-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers, M. le Maire appuie également la résolution.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Côme adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le maire seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2022.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 9 août 2022
Adoption du projet de règlement :	Le 9 août 2022
Adoption du règlement :	Le 13 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 22 septembre 2022
Certificat de publication de l'avis public :	Le 22 septembre 2022

Copie certifiée conforme, le 16 septembre 2022


Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière